

Processus de signalement sécurisé pour les migrants victimes de violences sexuelles

An Verelst
Nikolett Szelei
Venetia Clarke
Oleksandra Boychenko
Leni Linthout
Ines Keygnaert

Co-funded by the
European Union





An Roinn Dlí agus Cirt
Department of Justice



federale overheidsdienst
**VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU**



Victim Support Europe



King's College Hospital **NHS**
NHS Foundation Trust



the havens

sommaire

01

**Qu'est-ce qu'un
signalement sécurisé pour
les migrants victimes de
violences sexuelles?**

7

02

**De la recherche à un
processus de signalement
sécurisé**

9

03

**En quoi consiste le
processus de signalement
sécurisé?**

11

04

**Cadre juridique pour un
signalement sécurisé**

14

05

Approches des professionnels centrées sur la victime et tenant compte des traumatismes

- 17** 5.1. Une communication claire et rassurante
- 20** 5.2. Sécurité et confiance/réassurance
- 21** 5.3. Contrôle et choix
- 22** 5.4. Flexibilité et patience
- 24** 5.5. Empathie et dignité

06

Procédures de sécurité dans les centres de prise en charge des agressions sexuelles

- 27** 6.1. Sensibilisation
- 28** 6.2. Informations sur les procédures dans un CPVS et les droits des victimes
- 31** 6.3. Gestion des données
- 34** 6.4. Protéger les victimes et répondre aux besoins individuels
- 36** 6.5. Informations sur le signalement à la police et les procédures pénales

Remerciements

La rédaction de ce rapport et les recherches qui y sont liées ont été effectuées par Nikolett Szelei et An Verelst (UGent CESSMIR). Les exemples spécifiques de procédures sécurisées ont été rédigés par Venetia Clarke (The Havens). Ce travail n'aurait pas été possible sans la contribution de l'ensemble du consortium INHeRE, et plus particulièrement de Venetia Clarke, Raquel Correia, Sylvia McKelvie (The Havens), Silvia Lamonaca, Emanuela Del Savio (Payoke), Laura Cooney (Ministère de la Justice Irlande), Leni Linthout et Ines Keygnaert (UGent ICRH). Nous remercions également les participants au projet, membres de l'ICAB en Belgique, au Royaume-Uni, et les parties prenantes en Irlande, ainsi que les experts internationaux pour leurs précieux commentaires. Nous sommes reconnaissants à toutes les personnes et organisations qui ont soutenu notre travail au cours des premières étapes de cette recherche, qui ont finalement conduit à l'amélioration et à la finalisation de ce processus de signalement sécurisé.



**Qu'est-ce qu'un signalement
sécurisé pour les migrants
victimes de violences sexuelles?**

1. Qu'est-ce qu'un signalement sécurisé pour les migrants victimes de violences sexuelles?

Le signalement des violences sexuelles reste un défi, de nombreuses victimes se sentant peu sûres d'elles et incapables de le faire, craignant des complications sociales, juridiques et pratiques dans leur vie¹. Cela est particulièrement vrai pour les personnes migrantes, qui ne sont pas toujours sûres de la manière dont leur statut migratoire² sera traité si elles signalent des violences sexuelles ou cherchent à obtenir des soins de santé et un soutien social. Dans la mesure où les migrants courent un risque accru de victimisation sexuelle en raison de leur statut migratoire³, les obstacles au signalement restent un problème particulièrement alarmant en termes de recherche et d'accès à la justice et aux soins de santé. Par conséquent, il est nécessaire d'améliorer les systèmes de justice et de soins de santé afin de garantir que toutes les victimes de violences sexuelles soient réellement en mesure d'accéder à des soins et à un soutien, ainsi que de signaler le crime et de demander justice. C'est pourquoi il est essentiel de garantir un processus de signalement sécurisé pour les migrants victimes de violences sexuelles.

Ici, on entend par "signalement sécurisé" la possibilité pour un migrant, victime ou témoin, de signaler un délit sexuel dans des conditions sûres, en protégeant son identité vis à vis du ou des auteurs et des contrôles d'immigration. En d'autres termes, le signalement sécurisé est "la liberté de dénoncer des crimes sans craindre de subir des représailles pour s'être manifesté". Il faut donner la priorité aux droits des victimes et à la sécurité des communautés en situation de vulnérabilité sur l'application des règles

d'immigration."⁴ Si le principe du signalement sécurisé est de plus en plus largement reconnu, il existe encore des lacunes dans les politiques et les pratiques qui pourraient décourager les victimes migrantes de signaler les violences sexuelles⁵. Le processus de signalement sécurisé permet à toutes les migrants victimes de violences sexuelles, y compris les sans-papiers, de se sentir en sécurité à chaque étape de leur démarche de signalement. Il fournit également une garantie légale que les victimes migrantes ne seront pas soumises à l'application de la loi sur l'immigration (comme l'expulsion, la détention ou d'autres types de punition) lorsqu'elles signalent des violences sexuelles ou en conséquence de celles-ci. Le terme " sécurisé " ne fait donc pas seulement référence à un sentiment ou à une atmosphère, mais aussi à l'exercice des droits, à l'accès à la justice, au soutien et aux services dans un environnement exempt de jugement, de discrimination et de désavantage.

Si le principe de la sécurité des signalements a récemment fait l'objet d'une attention croissante, il est encore nécessaire de travailler à faire de cette notion un processus qui puisse être mis en œuvre et appliqué par diverses autorités, agences et organisations. Il est tout aussi important de fournir des conseils et des outils aux professionnels, tels que les agents des forces de l'ordre, les prestataires de soins de santé et le personnel de soutien, afin qu'ils puissent mettre en œuvre processus de signalement sécurisé.

¹ Krug, E. G., Mercy, J. A., Dahlberg, L. L., & Zwi, A. B. (2002). Le rapport mondial sur la violence et la santé. *The lancet*, 360(9339), 1083-1088.

² Il existe divers statuts migratoires dans un pays, par exemple celui de demandeur de protection internationale, celui de réfugié reconnu, celui de détenteur ou de demandeur d'un permis de séjour temporaire ou permanent, ou celui de sans-papiers. Dans ce rapport, nous nous référons aux "migrants victimes de violences sexuelles" pour désigner les personnes qui, quel que soit leur statut migratoire, ont été victimes de violences sexuelles. Il convient toutefois de noter que les risques liés aux signalements peuvent varier en fonction du statut migratoire.

³ De Schrijver, L., Vander Beken, T., Krahé, B., & Keygnaert, I. (2018). Prévalence de la violence sexuelle chez les migrants, les demandeurs de protection internationale et les réfugiés en Europe : une synthèse critique et interprétative des preuves. *International journal of environmental research and public health*, 15(9), 1979.

⁴ Rapport PICUM, *Undocumented victims of crime : data protection in EU legislation*, 2017, p.2.

⁵ Boychenko, O., Szelei, N., Le Pavic, G., Shrimpling, R., Linthout, L., Keygnaert, I., & Verelst, A. (2021). Un signalement sécurisé pour les migrants victimes de violences sexuelles : Cartographie des politiques en Belgique, en Irlande et au Royaume-Uni. *Soutien aux victimes en Europe*, Bruxelles et Université de Gand, Gand.

A large, light green number '32' is positioned in the background, with the text overlaid on the '3'.

**De la recherche à
un processus de
signalement sécurisé**

2. De la recherche à un processus de signalement sécurisé

En identifiant le besoin d'outils et de conseils plus concrets pour aider à la mise en œuvre d'un signalement sécurisé, le projet InHeRE a développé un processus de signalement sécurisé basé sur les résultats de recherches. Les recherches ont été menées selon un plan séquentiel et par étapes pour aboutir à un processus validé de signalement sécurisé :

1. **Tout d'abord, une analyse approfondie des politiques et législations nationales sur le signalement sécurisé a été réalisée en Belgique, en Irlande et au Royaume-Uni. Les résultats obtenus au niveau national ont ensuite été regroupés au sein d'une évaluation rapide qui a permis de les analyser à la lumière de la législation européenne. Cette évaluation a permis de déterminer dans quelle mesure les cadres législatifs nationaux s'alignaient sur le cadre européen. Les recherches documentaires et les consultations des parties prenantes en Belgique, au Royaume-Uni et en Irlande ont permis de constater l'existence de certaines politiques et procédures susceptibles de contribuer à la sûreté des signalements⁶. Pourtant, aucun pays n'a mis en place tous les éléments nécessaires pour garantir aux victimes migrantes qu'elles ne seront pas punies pour s'être manifestées. Sur la base de cette analyse juridique et politique, un premier processus de signalement sécurisé a été établi.**
2. **Pour évaluer la pertinence du processus de signalement sécurisé, des groupes de discussion ont été organisés avec les forces de l'ordre, le personnel des centres de soins pour victimes d'agressions sexuelles et les victimes dans les trois pays. En outre, des consultations avec des experts internationaux ont été sollicitées.**

3. **Sur la base des résultats des discussions de groupe et du retour d'expertise, des scénarios de mise en œuvre dans les centres de soins pour victimes d'agressions sexuelles ont été développés et filmés. Ces vidéos présentent les meilleures pratiques en matière de signalement sécurisé dans les centres de prise en charge des agressions sexuelles. Pour valider cette phase de mise en œuvre, les victimes, les membres des forces de l'ordre et le personnel des centres de prise en charge des agressions sexuelles ont été interrogés au moyen d'un questionnaire en ligne pour savoir si la mise en œuvre était réalisable dans la pratique, s'ils se sentaient à l'aise avec les scripts et les procédures et les acceptaient, et s'ils pensaient que ces pratiques permettraient aux victimes migrantes de se sentir davantage en sécurité et de signaler les violences sexuelles.**

Ainsi, le processus de signalement sécurisé que nous présentons ici est le résultat d'une recherche scientifique approfondie et de deux cycles de validation en Belgique, en Irlande et au Royaume-Uni. Des tests de validité ont été menés auprès de multiples intervenants : victimes, forces de l'ordre, personnel de soins aux victimes d'agressions sexuelles, intervenants et experts internationaux dans le domaine. De ce fait, le processus de signalement sécurisé reflète les contributions recueillies auprès de multiples parties prenantes.

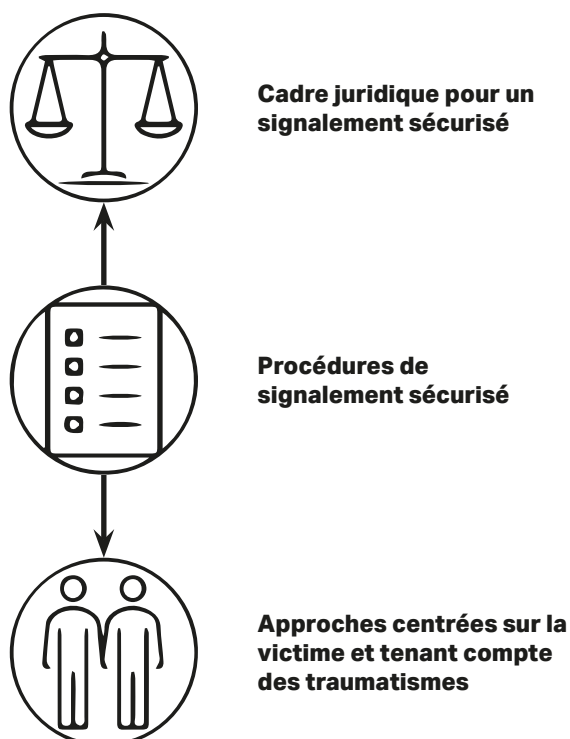
⁶ Pour en savoir plus sur l'analyse nationale, voir Boychenko, O., Szelei, N., Le Pavic, G., Shrimpling, R., Linthout, L., Keygnaert, I., & Verelst, A. (2021). *Un signalement sécurisé pour les migrants victimes de violences sexuelles : Cartographie des politiques en Belgique, en Irlande et au Royaume-Uni. Soutien aux victimes en Europe, Bruxelles et Université de Gand, Gand.*



**En quoi consiste le processus
de signalement sécurisé ?**

3. En quoi consiste le processus de signalement sécurisé ?

Ce processus de signalement sécurisé est un outil destiné aux professionnels, aux institutions, aux organisations et aux autorités visant à garantir que les migrants victimes de violences sexuelles puissent faire un signalement de manière sécurisée. Sur la base des résultats de notre recherche, il est apparu clairement qu'un véritable signalement sécurisé va au-delà de la garantie de la sécurité au moment du signalement, et qu'il implique bien plus que la simple mise en place de cadres juridiques et politiques appropriés. Nous avons identifié trois aspects étroitement corrélés au signalement sécurisé, à savoir : **(1) un cadre juridique pour un signalement sécurisé, (2) des procédures pour un signalement sécurisé, et (3) des approches des professionnels centrées sur la victime et tenant compte des traumatismes.**



- 1. Cadre juridique pour un signalement sécurisé:** Une législation ou un cadre législatif qui dissocie le signalement des violences sexuelles de l'application de la loi sur l'immigration. Cela permet de s'assurer que les victimes qui se manifestent ne seront pas soumises à l'application de la loi sur l'immigration (expulsion, détention ou autre sanction au motif qu'elles ne possèdent pas les bons documents).
- 2. Procédures pour un signalement sécurisé:** Des procédures qui permettent aux victimes de se sentir en sécurité pour signaler les violences sexuelles et demander une aide médicale et psychologique dans un environnement sûr. Ces procédures sont conformes aux dispositions du cadre juridique relatif au signalement sécurisé et en assurent la mise en œuvre. Ces procédures sont importantes à partir du moment où l'on sensibilise les victimes migrantes aux possibilités et aux droits d'accès aux soins, au soutien et au signalement jusqu'au moment du signalement.
- 3. Approches centrées sur les victimes et tenant compte des traumatismes:** Approche interrelationnelle et professionnelle fondée sur les besoins des victimes et sur la compréhension de l'impact des traumatismes sur la vie des victimes. Les attitudes et comportements centrés sur les victimes et tenant compte des traumatismes au sein de toutes les professions aident les victimes à se sentir bien accueillies, en sécurité, comprises, crues et soutenues.

Le processus de signalement sécurisé que nous présentons ici traite de ces trois aspects séparément, mais il est important de noter qu'ils sont liés entre eux et que tous trois sont nécessaires pour garantir un signalement sécurisé. Lors de la présentation des composantes du processus de signalement

sécurisé, nous commençons par identifier les résultats cruciaux issus des recherches menées dans le cadre d'InHeRE, puis nous formulons des recommandations générales pour les politiques et les pratiques, et enfin nous proposons des scénarios hypothétiques de mise en pratique dans les centres de prise en charge des agressions sexuelles et les services de police⁷.

⁷ Ces scénarios ont été développés par The Havens et UGent-CESMIR. Les exemples sont des suggestions ayant fait l'objet d'une validation comme étant des meilleures pratiques potentielles pour un signalement sécurisé. Cependant, ils restent hypothétiques : certains des scénarios sont peut-être déjà pratiqués dans certains pays, tandis que dans d'autres, certains changements juridiques, organisationnels et pratiques doivent encore intervenir avant qu'ils puissent être mis en œuvre. La loi sur le signalement sécurisé à laquelle les scénarios font référence n'existe pas actuellement.

A large, light green number '04' is positioned in the background, with the '0' on the left and the '4' on the right. The text 'Cadre juridique pour un signalement sécurisé' is overlaid on the '0' and the top part of the '4'.

**Cadre juridique pour un
signalement sécurisé**

4. Cadre juridique pour un signalement sécurisé

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

Même si le signalement d'un délit est un droit pour toutes les victimes, cela reste une démarche difficile pour les victimes de violences sexuelles, et notamment les victimes migrantes. Selon nos recherches, cela est dû non seulement à la nature traumatisante de la violence sexuelle, mais aussi au fait que les victimes migrantes ne se sentent pas suffisamment en confiance pour se manifester en raison de leur statut migratoire dans le pays, et qu'elles craignent l'expulsion, la détention et les menaces des auteurs. Les victimes migrantes ont indiqué qu'elles n'étaient souvent pas sûres des conséquences que le signalement aurait sur leur statut de résident dans un pays. Par conséquent, les incertitudes concernant les droits et les procédures légales, ainsi que les lacunes existantes dans la législation et la politique actuelles, constituent l'un des principaux obstacles au signalement des violences sexuelles et à la recherche de soins de santé. Cela concerne également les pays où la pratique dissocie dans les faits le signalement des violences sexuelles du contrôle de l'immigration, mais où il n'existe toujours pas de politique officielle en la matière. Sans base juridique, les professionnels travaillant avec les victimes migrantes ont également fait part de leur incertitude quant aux informations qu'ils pouvaient fournir de manière fiable aux victimes en ce qui concerne les conséquences liées à leur statut migratoire. Les agents chargés de l'application de la loi ont témoigné que l'absence d'une base juridique solide protégeant les victimes de délits de l'application de la loi sur l'immigration les obligeait à travailler dans une zone grise. Cependant, tous les participants ont indiqué que la mise en place d'un cadre

juridique pour un signalement sécurisé doit être accompagnée de mesures de sensibilisation de grande envergure afin que chaque professionnel, chaque victime et le grand public connaissent leurs droits et leurs possibilités d'accéder aux soins de santé et de signaler un délit.

Recommandations⁸

- 1. Un cadre juridique formel permettrait de créer une protection. Cela signifie une garantie légale que les migrants victimes de violences sexuelles qui cherchent de l'aide, un soutien, une protection, un signalement et un accès au système judiciaire ne seront pas soumis à un contrôle d'immigration. La législation et la politique de l'UE devraient garantir que toute application de la loi sur l'immigration ne soit appliquée que sous réserve du respect de la Directive sur les Victimes. En outre, pour que les États membres respectifs disposent d'un système de protection efficace, ce cadre juridique doit être intégré dans la législation nationale et la compléter. Comme base, ce cadre juridique doit fournir...**
 - 1.1. ... le droit à un signalement sécurisé pour toutes les victimes migrantes à tous les stades de l'affaire : avant le signalement, lors du signalement, pendant la procédure pénale et après la clôture de l'affaire.**
 - 1.2. ... une base pour le développement de nouvelles politiques pour tous les prestataires de services qui sont en contact avec les victimes migrantes.**
 - 1.3. ... une base pour développer des lignes directrices et des procédures claires pour tous les prestataires de services et les autorités impliqués dans les procédures pénales.**

⁸ These recommendations are general guides for policy-making, not exact formulations of legislation. Specific legislation should be further developed with respect to national and EU legal contexts.

- 2. Les prestataires de services devraient disposer de politiques officielles, de messages publics et de campagnes de sensibilisation indiquant explicitement que les migrants peuvent signaler les violences sexuelles quel que soit leur statut de résidence et sans risquer de faire l'objet d'une application de la loi sur l'immigration. Ces campagnes devraient par ailleurs cibler tout particulièrement les communautés de migrants et les organisations travaillant avec ces communautés.**
- 3. Les services de soins devraient disposer de politiques officielles, de messages publics et de campagnes de sensibilisation indiquant explicitement que l'accès aux services de soins est totalement dissocié de l'application ou du contrôle des lois sur l'immigration. Une politique officielle devrait garantir l'accès des victimes aux services de soins, quel que soit leur statut migratoire, conformément aux articles 8 et 9 de la Directive sur les Droits des Victimes.**
- 4. Ce principe de protection devrait être appliqué au signalement puis au déroulement des procédures pénales, même si les victimes migrantes ne peuvent rester anonymes à ces stades.**
- 5. Le cadre juridique doit stipuler que les informations sur le statut migratoire ne doivent, de préférence, être partagées entre les prestataires de services et d'autres organismes qu'avec le consentement de la victime.**

Approches des professionnels centrées sur la victime et tenant compte des traumatismes

5.1. Une communication claire et rassurante	17
5.2. Sécurité et confiance/réassurance	20
5.3. Contrôle et choix	21
5.4. Flexibilité et patience	22
5.5. Empathie et dignité	24

5. Approches des professionnels centrées sur la victime et tenant compte des traumatismes

Si le cadre législatif constitue le fondement du signalement sécurisé, l'approche des victimes par les professionnels, centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes, est au cœur de l'efficacité du signalement sécurisé. Les victimes de violences sexuelles présentent un risque relativement plus élevé de développer des symptômes de stress post-traumatique que les victimes d'autres expériences potentiellement traumatisantes⁹. Les migrants victimes de violences sexuelles sont confrontés à un certain nombre d'obstacles supplémentaires qui les empêchent de porter plainte, comme les craintes liées au statut migratoire, au fait de ne pas avoir de papiers et à l'expulsion, la méfiance à l'égard du gouvernement et des services publics, le manque d'informations sur leurs droits ou les services disponibles¹⁰.

Une étude documentaire, des entretiens et des tests de validité apparente au sein de InHeRE ont souligné l'importance pour les professionnels d'utiliser des approches centrées sur les victimes, qui répondent à l'individu et aux besoins uniques de chaque victime. Cette approche prend également en considération les traumatismes : elle tient compte de l'impact de la violence sexuelle sur la victime. Nous avons identifié cinq principes essentiels à une approche orientée vers les victimes permettant de faciliter un signalement sécurisé, à savoir : 1) Communication claire, 2) Sécurité et confiance/réassurance, 3) Contrôle et Choix, 4) Flexibilité et Patience, 5) Empathie.

5.1. Une communication claire et rassurante

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

L'une des raisons invoquées par les victimes migrantes pour expliquer pourquoi elles ne se sont pas manifestées pour signaler des violences sexuelles ou pour demander des services d'aide est qu'elles ne connaissaient pas leurs droits, les services de soins et d'aide qui existent ou ce qu'implique une procédure pénale. Alors que certaines procédures prévoient une sensibilisation des victimes et des autres parties prenantes, la manière dont l'information est donnée s'avère être de la plus haute importance. Notre étude a montré que les informations données aux victimes sur leurs droits, les services disponibles et le signalement des actes criminels n'ont pas toujours été comprises. Les réactions de peur ou de stress post-traumatique peuvent entraver la compréhension d'informations complexes dans une situation stressante telle que le signalement de violences sexuelles en tant que victime migrante. Les victimes ont souligné l'importance d'adapter le mode de communication de manière à ce qu'il tienne compte de l'impact du traumatisme sur les victimes.

⁹ Kilpatrick, D. G., Resnick, H. S., Milanak, M. E., Miller, M. W., Keyes, K. M., & Friedman, M. J. (2013). Estimations nationales de l'exposition à des événements traumatiques et de la prévalence de l'ESPT selon les critères du DSM-IV et du DSM-5. *Journal of Traumatic Stress, 26*(5), 537-547.

¹⁰ Pour en savoir plus sur les obstacles spécifiques auxquels peuvent être confrontées les victimes migrantes de violences sexuelles, voir Lamonaca, S., Vanhoutte, K., & De Schrijver, L. (2021). Outil de bonnes pratiques pour les interrogatoires de police avec les victimes de violences sexuelles étant des migrants, demandeurs de protection internationale, réfugiés (MDR), victimes de trafics et LGBT+. Payoke & Ghent University: Belgique

Recommandations

1. Les informations doivent être fournies en tenant compte de l'**impact du traumatisme** en termes de communication et de compréhension. En cas de stress élevé, la capacité du cerveau à appréhender le langage diminue.
 - 1.1. Il est nécessaire de laisser à la victime le temps de se rétablir et de traiter ses émotions immédiatement après l'expérience traumatique, car il peut être difficile de les contrôler.
 - 1.2. Il peut être difficile pour les victimes de se concentrer pendant une longue période. Il convient donc de leur présenter les informations complexes sous forme d'éléments courts et clairs, tout en leur donnant la possibilité de faire une pause si elles le souhaitent. La difficulté de traiter de grandes quantités d'informations complexes ne doit pas empêcher le praticien ou l'agent des forces de l'ordre de donner toutes les informations requises. Si les victimes veulent recevoir des informations, il est important de leur fournir toutes les informations nécessaires de manière simple, concise, précise et transparente afin qu'elles puissent prendre des décisions en connaissance de cause.
 - 1.3. La difficulté pour les victimes de se concentrer sur l'information oblige les praticiens et les forces de l'ordre à répéter l'information si nécessaire.
 - 1.4. Un niveau élevé de stress au moment de demander de l'aide ou de signaler un crime peut empêcher les victimes de comprendre le message des informations données. Vérifier auprès de la victime si elle a compris toutes les informations ou si elle souhaite qu'elles soient répétées.
2. Les informations sur les options, les services et les processus disponibles doivent être communiquées de manière **détaillée, claire et dans un langage simple**. Le praticien doit chercher à savoir si la victime a compris les informations en posant des questions pour vérifier qu'elle a bien assimilé les informations et en les revoyant avec elle. Cela s'applique à tous les types d'informations et a été identifié comme une étape importante dans la construction de la confiance.
3. Il est essentiel de communiquer clairement sur l'**objectif et l'étendue des services** dès le premier contact, car de nombreuses victimes migrantes ne sont pas au courant des services offerts par les centres de prise en charge des agressions sexuelles.
4. Les victimes doivent recevoir des **informations claires et transparentes tant sur le cadre juridique que sur les procédures en vigueur dans les centres de prise en charge des agressions sexuelles**. La transparence est essentielle pour permettre aux victimes de se sentir en confiance et de savoir qu'elles peuvent vraiment faire un signalement en toute sécurité. Les soignants et les agents chargés de l'application de la loi doivent adopter **une approche pas à pas** lorsqu'ils expliquent des procédures complexes.
5. Les praticiens et les forces de l'ordre doivent **vérifier** que les informations qu'ils ont fournies ont effectivement été comprises de la bonne manière. À l'inverse, il est également crucial pour les soignants et les forces de l'ordre de vérifier avec la victime s'ils ont compris ce qu'elle voulait dire.
6. Les victimes doivent recevoir les informations **sous plusieurs formes**. Après avoir fourni oralement des informations sur la procédure pénale, les victimes jugent utile de recevoir ces informations sous forme de dépliant ou de brochure. Dans les situations de stress élevé, les informations visuelles peuvent également se révéler plus faciles à comprendre. Les praticiens et les forces de l'ordre doivent être attentifs à ce besoin.

7. **Les différentes parties prenantes** doivent fournir les mêmes informations aux victimes aux différents stades de la procédure. Comme l'expliquent les victimes, ce sont les peurs et les émotions qui les empêchent de communiquer, tandis qu'un sentiment de sécurité les aide par la suite à comprendre et à faire confiance aux informations reçues.
8. **La communication d'informations de pair à pair** devrait être possible si la victime le souhaite. Les victimes apprécient parfois d'être informées par d'autres victimes sur la base de leurs propres expériences.
9. **Les victimes migrantes** sont souvent peu familiarisées avec les systèmes juridiques du pays où elles ont été victimes. Il convient d'accorder une attention particulière pour fournir des informations supplémentaires sur le **contexte dans lequel s'inscrit la compréhension des droits et des services offerts** dans un pays spécifique. Il est important d'éviter toute forme de jargon dans les conversations avec les victimes.
10. **Les victimes migrantes peuvent parler une autre langue** que la ou les langues nationales du pays où elles ont été victimes. Il est important de vérifier avec la victime si elle a besoin d'une traduction même lorsqu'elle parle couramment la langue. Il peut être plus facile de communiquer sur des événements traumatisants en utilisant sa propre langue/sa langue maternelle.
11. **Les praticiens et les forces de l'ordre** doivent répéter les messages relatifs à la sécurité et les rassurer à différents moments. Un esprit traumatisé et des obstacles supplémentaires liés au statut migratoire peuvent empêcher les victimes de croire les informations concernant leur sécurité. Il est essentiel de répéter et de rassurer humainement.

Exemples

- **Fournir des informations simples et accessibles:** Les services en matière de santé sexuelle que nous proposons sont totalement distincts de ceux de la police. Nous ne leur ferons pas savoir que vous y avez eu recours et nous ne partagerons aucune information médicale. Ils n'auront pas accès à vos dossiers. C'est entièrement confidentiel.
- **Informar la victime sur les moyens de communication et vérifier si elle a compris:** Le consentement consiste à n'autoriser quelque chose qu'après avoir été pleinement informé de ce que cela implique et de ce qui va se passer. Nous devons tous deux être sûrs que vous comprenez parfaitement. Je vous poserai peut-être des questions pour vérifier si vous avez compris. Il ne s'agit pas d'un test, il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses, et la seule chose qui se passera si vous ne comprenez pas, est que je vous l'expliquerai à nouveau - en espérant que ce soit plus clair.
- **Proposer des moments pour répéter des informations et expliquer plus en détail:** Nous pouvons également discuter de tout ce qui vous inquiète et vous expliquer plus en détail toutes les possibilités qui s'offrent à vous.
- **Vérifier avec la victime que le professionnel comprend bien le message de la victime:** Parfait, merci de votre patience. Je vais maintenant vous faire quelques suggestions quant aux autres types de soutien que vous pourriez souhaiter. Mais d'abord, je vais résumer ce que sont vos besoins de base immédiats, juste pour vérifier que j'ai bien compris. Est-ce que ça vous va ?
OK. Voici un résumé de ce que nous avons fait jusqu'à présent : Nous nous sommes assurés que vous n'avez pas de blessures médicales nécessitant des soins. Nous avons effectué un dépistage complet de votre santé sexuelle et vous avons donné des médicaments pour traiter vos symptômes. Nous avons également recueilli des échantillons et des informations, qui peuvent être utiles comme preuves, si vous décidez plus tard de porter plainte auprès de la police.

5.2. Sécurité et confiance/ réassurance

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

Les victimes migrantes ont souvent très peur de se manifester pour dénoncer les violences sexuelles, pour diverses raisons. Dans notre étude, les victimes ont décrit une peur intense et accablante de passer à l'acte. Les victimes ont exprimé de nombreux obstacles au signalement, notamment la peur de l'expulsion, de la détention, de l'arrestation en raison de leur statut de migrant, et les menaces des auteurs et des trafiquants. En outre, les victimes ont fait part d'une méfiance profondément ancrée dans les autorités, en raison d'expériences négatives dans les pays d'origine des victimes, ainsi que dans le pays d'accueil. Les entretiens et les groupes de discussion ont clairement montré que pour surmonter ces craintes, il ne suffisait pas de recevoir des informations "objectives" sur un cadre juridique ou des procédures sécurisées. Le signalement sécurisé ne peut se faire qu'en offrant sécurité, réassurance et confiance. Notre étude a montré que les sentiments de sécurité accrue, de confiance dans le système et la guérison se construisaient lentement en faisant l'expérience directe du soutien et de la protection. La confiance dans le fait qu'il est possible de parler et de demander de l'aide en toute sécurité demande du temps et une série de petites expériences positives.

Recommandations

1. **Créer un environnement physique qui semble sûr et dans lequel les victimes se sentent en sécurité. Les centres de prise en charge des agressions sexuelles doivent être attentifs à créer un environnement physique qui représente la sécurité pour les victimes. Cela comprend**

1.1. **Des locaux physiques qui se trouvent dans un lieu sûr.**

1.2. **Des salles de consultation dont les portes peuvent être fermées.**

1.3. **Des salles bien isolées pour que les victimes sachent que ce qu'elles disent ne peut pas être entendu.**

2. **Les agents de police présents dans un centre de prise en charge des agressions sexuelles ne doivent pas porter d'uniforme afin d'éviter d'accroître les craintes des victimes, notamment en matière d'expulsion ou d'abus de pouvoir.**

3. **Les praticiens doivent contribuer à la sécurité de l'environnement en se montrant sensibles aux craintes des victimes en matière de sécurité :**

3.1. **Veillez à ce que la victime soit assise à proximité de la porte et que le praticien ne bloque pas le passage vers la sortie, car cela pourrait provoquer des réactions de stress traumatique chez la victime.**

3.2. **Les praticiens et les agents des forces de l'ordre doivent faire part de leur compréhension quant aux craintes que peuvent avoir les victimes de se manifester pour demander de l'aide ou signaler un crime.**

4. **Les victimes doivent être assurées que les informations fournies sont exactes et fiables. Cela implique que les praticiens comme les agents des forces de l'ordre soient informés des procédures de signalement sécurisé. Cela implique qu'ils soient également en mesure d'offrir des informations de base précises et fiables sur l'ensemble de la procédure.**

4.1. **Les praticiens et les agents des forces de l'ordre doivent s'échanger des informations (de base) sur leur rôle et une procédure complète de signalement sécurisé.**

4.2. **Des informations écrites ou une formation de base sur le signalement sécurisé doivent être fournies à tous les professionnels en contact avec les victimes. Cela contribuerait à harmoniser les messages entre**

les professionnels afin d'accroître la confiance des victimes et des autres parties prenantes.

5. **Les victimes doivent être rassurées sur le fait qu'elles peuvent signaler les faits ou demander de l'aide en toute sécurité. Pour cela, les praticiens et les forces de l'ordre doivent aller au-delà d'un simple énoncé de la législation et des procédures en vigueur en matière de signalement sécurisé et communiquer clairement et de manière répétée ces garanties. Il faut confirmer aux victimes que les services d'immigration ne seront pas contactés, que les informations qu'elles donnent seront traitées de manière confidentielle, qu'il existe des mesures de protection qui assureront leur sécurité, etc. Il ne suffit pas de donner ces informations une seule fois, il faut rassurer les victimes sur tous les éléments concernant la sécurité, la confidentialité, le consentement et la protection.**

besoin d'un nom, d'une date de naissance et de certaines informations de contact pour vous communiquer vos résultats. Il ne doit pas nécessairement s'agir de votre vrai nom ou de votre date de naissance, mais simplement d'un élément nous permettant de vérifier que nous nous adressons à la bonne personne.

- **La victime** : OK. Et la police et les services d'immigration ne le sauront pas ?
- **Le travailleur social** : Non. Nous ne sommes pas autorisés à partager vos informations avec eux, sauf si vous le souhaitez. Les services de santé sexuelle ne sont pas autorisés à partager des informations avec la police, sauf dans des circonstances très spécifiques. Nous pouvons en parler davantage si vous le souhaitez, mais j'aimerais d'abord que vous sachiez que, quel que soit le type de violence sexuelle, il existe des lois qui vous protègent et garantissent que vos informations ne seront pas communiquées aux services d'immigration, même si vous décidez de porter plainte auprès de la police.

Exemple : Rassurer une victime sur la sécurité des procédures dans les centres de prise en charge des agressions sexuelles de manière transparente

- **La victime** : Je suis inquiet de ce qui pourrait m'arriver si je viens.
- **Le travailleur social** : Inquiet dans quel sens ?
- **La victime** : Inquiet quant aux personnes à qui vous en parlerez et ce qui pourrait m'arriver. Je n'ai pas de papiers pour être dans ce pays, c'est pourquoi je ne veux pas aller à la police.
- **Le travailleur social** : OK, je comprends. Les services en matière de santé sexuelle que nous proposons sont totalement distincts de ceux de la police. Nous ne leur ferons pas savoir que vous y avez eu recours et nous ne partagerons aucune information médicale. Ils n'auront pas accès à vos dossiers. C'est entièrement confidentiel. Vous pouvez rester anonyme si vous le préférez, mais nous aurons

5.3. Contrôle et choix

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

Tous les participants à notre étude ont souligné l'importance de donner aux victimes le contrôle lorsqu'elles veulent signaler un crime ou lorsqu'elles demandent de l'aide aux services. Lors d'un acte de violence sexuelle, les victimes se sentent souvent dépossédées de leur sentiment de contrôle et d'autodétermination. Les victimes de la traite des êtres humains auront souvent subi de longues périodes d'intimidation et de contrôle. Afin de donner aux victimes un sentiment de sécurité, il faut créer un espace où elles peuvent contrôler et choisir tout au long du processus de prestation de services ou de signalement sécurisé. Les parties prenantes ont souligné l'importance de donner aux victimes le choix de décider à la fois des grandes et des petites questions.

Recommandations

1. **Les besoins et les souhaits des victimes doivent être le point de départ de l'information et de la prestation de soutien.**
2. **Avant de fournir des informations, de poser des questions ou de procéder à un examen, il est essentiel de demander à la victime si elle est d'accord.**
3. **Le choix des victimes de se soumettre ou non à tout type d'activité, d'examen ou d'interrogatoire doit être respecté à tout moment.**
4. **Procédures de consentement à mettre en pratique en ce qui concerne la gestion des données conformément au GDPR qui représente et réaffirme que le contrôle est entre les mains des victimes.**
5. **Les travailleurs sociaux et les forces de l'ordre ne devraient pas brusquer les victimes pour qu'elles racontent leur histoire et les victimes devraient être autorisées à décider ce qu'elles veulent partager ou non.**

Exemples

Donner le choix quant à la façon de procéder pour communiquer des informations:

- Avez-vous des questions spécifiques, ou préférez-vous que je passe d'abord en revue les sujets qui préoccupent souvent les gens ?
- _____
- vous n'êtes pas obligé de me dire les choses que vous préféreriez ne pas dire. Est-ce que ça pourrait vous aider si je vous posais quelques questions et que vous décidiez si et comment vous voulez y répondre ?

5.4. Flexibilité et patience

LES RECHERCHES D'INHERE MONTREAL QUE

Se sentir assez en sécurité pour demander de l'aide ou signaler un délit n'est possible que dans un environnement flexible. Tous les participants ont souligné la difficulté de créer un climat de confiance et de sécurité pour les victimes migrantes, et le fait que cela exigeait une approche patiente et flexible. Une approche centrée sur la victime implique - selon notre étude - une certaine flexibilité par rapport aux besoins individuels et uniques de chaque victime. Ceci est d'autant plus vrai pour les victimes migrantes qui sont susceptibles de voir leurs besoins fondamentaux (nourriture, logement, vêtements, protection, etc.) non satisfaits, ce qui les empêche de se manifester. S'il est fondamental de mettre en place des procédures adéquates pour évaluer ces besoins individuels, chaque professionnel doit adopter une approche flexible et créative. Une réponse flexible et souvent créative aux besoins spécifiques des victimes est un élément essentiel pour garantir que les victimes puissent se faire soigner et effectuer un signalement en toute sécurité. Certains soignants ont également souligné l'importance de proposer de l'eau, d'avoir une conversation informelle pour établir une relation de confiance et de sécurité.

Recommandations

1. **Les travailleurs sociaux et les forces de l'ordre doivent prêter une attention particulière aux besoins individuels et uniques de chaque victime. Tous les travailleurs sociaux et les agents de la force publique devraient suivre les procédures d'évaluation individuelle suggérées dans ce rapport.**

2. **Identifier les préoccupations** que peuvent avoir les victimes. **La collaboration avec les services partenaires** pour répondre aux besoins uniques de chaque victime devrait faire partie intégrante de la réponse des centres de prise en charge des agressions sexuelles. Une législation et des procédures appropriées devraient garantir que les professionnels sont en mesure de répondre aux besoins individuels des victimes migrantes.
3. Les travailleurs sociaux doivent faire preuve de souplesse en ce qui concerne les procédures à suivre lorsque les victimes se rendent dans les centres de soins pour victimes d'agressions sexuelles. Cela implique une approche centrée sur la victime qui laisserait la possibilité d'adapter à chaque victime le timing et le déroulement des procédures dans le centre de prise en charge des agressions sexuelles.
4. Les agents des forces de l'ordre doivent aborder les victimes migrantes avec **flexibilité**. Les obstacles au signalement sont multiples et il faut donc du temps et de la souplesse pour informer, rassurer et convaincre les victimes qu'elles peuvent signaler les faits en toute sécurité. Il s'est avéré que le fait de bénéficier de la présence de personnes accessibles et d'organisations que les victimes migrantes connaissent bien a permis d'abaisser le seuil nécessaire à l'établissement de cette relation de confiance. Avec du temps et de la souplesse, il est possible d'instaurer un climat de confiance qui aide une victime à se manifester et à partager des informations avec la police, voire à porter plainte.
5. Si cela est possible et accepté par les victimes, **les interactions plus informelles et interpersonnelles** ont été identifiées comme utiles pour établir une relation de confiance avec les travailleurs sociaux. Il s'agit pour les professionnels de créer un environnement chaleureux par de simples conversations de tous les jours. Toutefois, cela n'implique en aucun cas que les

travailleurs sociaux doivent se départir de leur relation professionnelle avec les victimes, mais plutôt qu'ils utilisent leurs compétences interpersonnelles pour faire en sorte que les personnes victimes de violences sexuelles se sentent traitées comme des êtres humains individuels et non comme de simples victimes.

6. Certaines victimes peuvent ne pas donner suite aux soins ou ne pas se rendre dans les centres de prise en charge des agressions sexuelles ou les services de police pour des raisons pratiques ou financières. **Il est important d'évaluer ces obstacles et d'adopter une approche flexible** pour les contrer.
7. Indépendamment de toute raison médicale de ne pas le faire, il pourrait être utile que les praticiens du centre de prise en charge des agressions sexuelles **offrent** aux victimes quelque chose à **boire** (par exemple de l'eau, du thé ou du café) lorsqu'ils les accueillent.

Exemples

- **Offrir des choix** : Différentes options s'offrent à vous en fonction de la situation et de vos préférences. Je peux vous en dire un peu plus à ce sujet si vous le souhaitez ?
- —
- Pas de problème, vous n'êtes pas obligé de me dire quoi que ce soit si vous préférez ne pas le faire. Est-ce que ça pourrait vous aider si je vous posais quelques questions et que vous décidiez si et comment vous voulez y répondre ?
- **Prendre le temps de répondre aux besoins individuels** : Je peux vous prendre un rendez-vous dès maintenant. Avant de faire cela, puis-je vous demander s'il y a d'autres types de soutien ou d'informations que vous aimeriez avoir - par exemple, aimeriez-vous en savoir plus sur les services de conseil ou sur la loi ?

5.5. Empathie et dignité

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

La consultation des parties prenantes ainsi que les entretiens avec tous les participants ont à plusieurs reprises mis en évidence l'importance d'une approche humaine et empathique envers les victimes migrantes. Bien que ce point ait été d'une grande importance pour tous les participants, les victimes ont nuancé davantage ce que signifie une telle approche. L'empathie, l'attention, l'absence de jugement et la non-discrimination sont autant d'éléments clés de la manière dont les victimes souhaitent être abordées. Elles ont également souligné l'importance de montrer que l'on croit aux témoignages des victimes et de les traiter avec dignité.

Exemples

- Je comprends. Cela semble très pénible et je suis désolée que vous traversiez cette épreuve.
- —
- Je vous crois.

Recommandations

1. **L'instauration d'un climat de confiance est essentielle : il faut écouter les victimes, prendre le temps de construire la relation et les soutenir tout au long du processus.**
2. **Les travailleurs sociaux doivent croire les victimes et reconnaître l'injustice de la violence.**
3. **Les victimes doivent être traitées de manière non discriminatoire et sans jugement.**
4. **Les travailleurs sociaux et les membres des forces de l'ordre doivent avoir une approche chaleureuse et humaine. Certaines victimes ont besoin qu'on leur donne de l'espoir.**
5. **Les travailleurs sociaux et les forces de l'ordre doivent faire preuve de sollicitude, de compréhension et d'empathie envers la victime.**
6. **Les victimes doivent être traitées avec humanité.**

Procédures de sécurité dans les centres de prise en charge des agressions sexuelles

6.1. Sensibilisation	27
6.2. Informations sur les procédures dans un CPVS et les droits des victimes	28
6.3. Gestion des données	31
6.4. Protéger les victimes et répondre aux besoins individuels	34
6.5. Informations sur le signalement à la police et les procédures pénales	36

6. Procédures de sécurité dans les centres de prise en charge des agressions sexuelles

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

Les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS)¹¹ répondent aux besoins urgents des victimes de violences sexuelles en matière de soins médico-légaux, médicaux et psychologiques, grâce à une équipe multidisciplinaire de professionnels de la santé. Bien qu'il s'agisse déjà d'un service librement accessible pour toutes les victimes, les victimes migrantes ne se présentent souvent pas aux CPVS. Les victimes migrantes ont exprimé leur crainte du contrôle de l'immigration ainsi que leur méconnaissance de l'existence des CPVS, de leurs droits et des possibilités d'y accéder, et leur insécurité quant à ce qui se passe dans ces centres et à la manière dont elles peuvent y rester en sécurité. Ces incertitudes et le manque de clarté des procédures peuvent conduire les victimes migrantes à éviter de demander les soins dont elles ont besoin et à ne pas signaler les délits.

Par conséquent, un autre élément crucial du cadre de signalement sécurisé est la mise en place de procédures sûres dans les CPVS. Cela signifie que, dès lors qu'il existe un cadre juridique pour le signalement sécurisé, les centres de prise en charge des agressions sexuelles élaborent leurs politiques et procédures officielles de manière à ce que les victimes migrantes puissent accéder en toute sécurité aux services de soins sans craindre l'application des lois sur l'immigration. Bien que ce principe soit déjà souvent mis en pratique, les CPVS ne disposent pas toujours de la garantie légale qui pourrait rassurer les

victimes migrantes quant à la sécurité de leur accès. Les victimes migrantes, considérées comme un groupe particulièrement vulnérable dans des circonstances spécifiques, ne sont souvent pas mentionnées explicitement dans les politiques et pratiques des CPVS, même si les procédures de sécurité s'appliquent en général à toutes les victimes.

Par conséquent, les modalités de signalement sécurisé dans les CPVS comprennent des procédures entre les victimes et les professionnels, entre le personnel des CPVS et entre les CPVS et les autres agences et autorités qui mettent en œuvre et garantissent le principe du signalement sécurisé. Ceci s'applique à toutes les étapes du parcours d'une victime migrante dans un CPVS. Nous avons identifié ici cinq moments clés dans un CPVS qui jouent un rôle crucial pour garantir la sécurité : la sensibilisation aux services des CPVS ; la communication d'informations sur le signalement sécurisé, les services et les droits ; la gestion des données ; l'évaluation des besoins des victimes ; et la consultation informelle avec la police grâce au soutien des services des CPVS. Tout au long de ces procédures, les CPVS mettent en œuvre le cadre juridique du signalement sécurisé, et les travailleurs sociaux adoptent et manifestent des comportements et des attitudes centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes. Des services de traduction et d'interprétation sont fournis si nécessaire.

En outre, les centres de prise en charge des agressions sexuelles doivent créer un environnement dans lequel les victimes se sentent en sécurité pour se présenter et

¹¹ Nous utilisons le terme de centres de prise en charge des agressions sexuelles comme un terme générique. Les trois pays utilisent des termes différents pour décrire le même service de santé : il s'agit des Unités de Traitement des Agressions Sexuelles (SATU) en Irlande, des Centres d'Orientation pour les Agressions Sexuelles (SARC) au Royaume-Uni et des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) en Belgique. Actuellement, ces centres ont également des pratiques, des caractéristiques organisationnelles, des opportunités et des ressources différentes dans les trois pays.

demander des soins, même si elles ne veulent pas signaler les violences sexuelles. En somme, les victimes migrantes bénéficient d'une prise en charge de qualité quel que soit leur statut de résidence et qu'elles aient ou non l'intention de faire un signalement tout au long de leur parcours dans un CPVS.

6.1. Sensibilisation

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

Les victimes MDR souvent ne rejoignent pas les CPVS. L'un des facteurs déterminants est la méconnaissance de l'existence des services proposés, non seulement parmi les victimes migrantes mais aussi parmi les services qui travaillent avec elles. Les victimes et le personnel du CPVS d'InHeRE ont confirmé l'importance des campagnes et des outils de communication afin de sensibiliser les victimes migrantes et les professionnels travaillant avec elles aux services et à la sécurité des centres de prise en charge des agressions sexuelles. Ils ont également noté que des actions de communication en plusieurs langues, ainsi que des liens directs plus étroits avec les communautés, devraient être mis en place pour que les victimes migrantes soient informées de l'existence d'un CPVS et se sentent en sécurité pour y entrer.

Recommandations

1. **Les campagnes de sensibilisation et les communiqués publics doivent inclure les informations suivantes, de manière explicite, concernant les victimes migrantes :**
 - 1.1. **Les victimes migrantes ont le droit d'accéder librement et en toute sécurité aux services des CPVS.**
 - 1.2. **La préoccupation première des CPVS est la santé et le bien-être des victimes : les victimes migrantes seront traitées et prises en charge, quel que soit leur statut de résidence et qu'elles souhaitent ou non porter plainte auprès de la police.**
 - 1.3. **Les victimes migrantes peuvent être accompagnées lorsqu'elles se rendent au CPVS.**
 - 1.4. **Il existe une loi sur le signalement sécurisé à laquelle les CPVS sont soumis.**
2. **Les CPVS doivent fournir des informations précises sur leurs services en mentionnant explicitement les victimes migrantes dans leurs propres documents et canaux de communication (par exemple, site web, dépliants, brochures) en plusieurs langues.**
3. **Les CPVS devraient collaborer avec d'autres professionnels travaillant avec les migrants et les communautés locales afin de les sensibiliser, par exemple :**
 - 3.1. **Poser des tracts, des dépliants, des affiches dans les centres d'asile, les cabinets médicaux, les aéroports et autres lieux publics.**
 - 3.2. **Organiser ou participer à des événements de sensibilisation avec les communautés locales de migrants et les anciennes victimes.**
 - 3.3. **Établir une présence dans les médias (p. ex. messages sur les médias sociaux).**

6.2. Information on procedures in a SACC and victims' rights

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

Les victimes migrantes ont souvent peur lorsqu'elles contactent et entrent dans les centres d'aide aux victimes de violences sexuelles, car elles craignent les contrôles d'immigration et ne savent pas ce qui va se passer dans le centre. Les victimes ont fait part de leurs inquiétudes quant aux services auxquels elles pouvaient avoir accès, au fait que leur statut migratoire serait signalé à la police et à la manière dont elles pourraient rester à l'abri des agresseurs et d'autres dangers au sein d'un CPVS. Ces craintes étaient en outre amplifiées par des incertitudes quant aux processus, aux opportunités et aux droits en vigueur dans un CPVS. Les victimes et les travailleurs sociaux ont indiqué que les victimes se sentent en sécurité lorsqu'on leur fournit des informations claires, fiables et compréhensibles sur les services et les procédures au sein des CPVS, lorsqu'on leur offre une variété d'options d'une manière qui convient à leurs besoins et à leur situation, et lorsque les victimes peuvent choisir comment elles souhaitent procéder. En outre, il est essentiel de rassurer les personnes sur leur sécurité, la confidentialité, la vie privée et leurs droits.

Recommandations

1. Les CPVS doivent avoir différents modes d'accès pour les victimes où elles peuvent librement et anonymement poser des questions sur les services du CPVS, par exemple par téléphone ou par chat en ligne.
2. Le personnel du CPVS doit expliquer clairement la gamme complète des services auxquels les victimes migrantes ont le droit d'accéder, en utilisant un langage simple et compréhensible. Si nécessaire, le CPVS doit fournir des supports multimodaux et multilingues pour présenter les étapes que les victimes peuvent suivre dans un CPVS.
3. Les CPVS doivent fournir des informations sur le cadre juridique applicable au signalement sécurisé, et veiller à ce que chaque procédure mise en œuvre dans un CPVS applique le principe du signalement sécurisé. Il convient de ne pas demander le statut migratoire et, lorsqu'il est communiqué, il ne doit être partagé avec d'autres services et agences qu'avec le consentement de la victime.
4. Le personnel du CPVS doit expliquer et rassurer les victimes migrantes sur le fait que chaque procédure est confidentielle et que les victimes peuvent rester anonymes, si elles le souhaitent. Le cas échéant, les CPVS doivent également fournir des informations sur les pièges de l'anonymat, par exemple en ce qui concerne l'établissement de preuves ultérieures, si les victimes choisissent de signaler et entamer une procédure d'enquête.
5. Le personnel du CPVS doit être patient avec les victimes, leur donner du temps pour prendre des décisions et vérifier si elles se sentent à l'aise avec les mesures prises.
6. Le personnel des CPVS doit expliquer les orientations possibles et la manière dont la sécurité est assurée lors de la collaboration avec d'autres prestataires de soins et organismes de soutien. Les CPVS doivent faire des orientations dans un climat chaleureux.

7. **12. Les CPVS doivent fournir des informations sur les droits des victimes en tenant compte des traumatismes subis. Certaines informations doivent être répétées ou fournies à différents moments et sous différentes formes. Cela peut impliquer que les informations sur les droits des victimes ne soient discutées en détail que lors d'une visite de suivi. Rassurer les victimes sur leurs droits est d'une importance cruciale.**
8. **13. Les CPVS doivent fournir des informations aux différents prestataires de services (ONG, médecins généralistes, psychologues, services sociaux, etc.), par le biais de campagnes de sensibilisation et d'activités éducatives. Les CPVS doivent également orienter chaleureusement les victimes vers des organisations de soutien où elles peuvent obtenir davantage d'informations et de soutien pour exercer leurs droits.**
9. **14. Les CPVS doivent fournir des informations sur les droits des victimes dans différentes langues afin que les victimes puissent y accéder dans une langue qu'elles comprennent.**

Exemple : Une victime migrante contacte un CPVS pour la première fois

clause de non-responsabilité: il s'agit d'un scénario hypothétique

- **Le travailleur social :** Répond au téléphone. Il y a un silence. Le travailleur social dit son nom et qu'il est là pour aider, et il conseille à l'appelant de prendre son temps et de parler quand il sera prêt.
- **La victime :** Une dame m'a donné un dépliant et m'a suggéré de vous appeler... Je ne sais pas vraiment quoi dire.
- **Le travailleur social :** Pas de souci, vous n'êtes pas obligé de me dire quoi que ce soit si vous ne le voulez pas. (Pause) Est-ce que cela vous aiderait si je vous posais quelques questions et que vous pouviez choisir si et comment vous voulez y répondre ?

- **La victime :** OK.
- **Le travailleur social :** Tout d'abord, puis-je savoir si vous êtes à l'aise pour avoir cette conversation en français ou si vous préférez un interprète ?
- **La victime :** En français, ça va.
- **Le travailleur social :** OK, très bien, n'hésitez pas à me le dire si quelque chose n'est pas clair. Puis-je vous demander si vous acceptez de me donner votre nom, ou un nom par lequel je peux vous appeler pour le moment ? Vous n'êtes pas obligé de le faire si vous ne le voulez pas.
- **La victime :** Je ne préfère pas.
- **Le travailleur social :** D'accord, ça marche. Puis-je savoir s'il est arrivé quelque chose au sujet duquel vous aimeriez un conseil ?
- **La victime :** Oui
- **Le travailleur social :** Quand cela s'est-il produit ?
- **La victime :** Ça fait un moment que ça dure.
- **Le travailleur social :** Ok, donc ça continue ?
- **La victime :** Oui. Cela a commencé il y a environ 3 ans et ça se poursuit encore.
- **Le travailleur social :** OK, et vous sentez-vous en sécurité en ce moment ou avez-vous peur d'être en danger ?
- **La victime :** Je me sens en sécurité maintenant, personne n'est avec moi, mais je ne sais pas quoi faire.
- **Le travailleur social :** Différentes options s'offrent à vous en fonction de la situation et de vos préférences. Je peux vous en dire un peu plus à ce sujet si vous voulez ?
- **La victime :** Oui, s'il vous plaît.
- **Le travailleur social :** Ok, en fait, il y a trois grandes catégories d'aide disponibles. La première consiste à répondre à tous vos besoins immédiats en matière de santé, de soins médicaux et de sécurité. Il peut s'agir d'obtenir de l'aide pour des blessures physiques si vous en avez, de vérifier que vous avez un endroit sûr où rester et, selon la situation, de donner des conseils sur la prévention de la grossesse ou le dépistage des

infections sexuellement transmissibles. La deuxième catégorie d'aide concerne vos éventuels besoins émotionnels et psychologiques, par exemple pour trouver quelqu'un à qui parler ou une aide psychologique. La troisième forme d'aide concerne le signalement à la police, si vous le souhaitez et si vous ne l'avez pas encore fait, ou la discussion sur ce que cela implique et sur la possibilité de se soumettre à un examen pour recueillir des preuves. Lesquelles vous intéressent ?

- **La victime** : Je ne veux pas aller à la police.
- **Le travailleur social** : D'accord, ça marche. Vous n'êtes pas obligé de le faire.
- **La victime** : Allez-vous leur dire que je vous ai appelé ?
- **Le travailleur social** : Non. Tout ce que vous me dites est confidentiel. Même si vous m'aviez donné votre nom, je ne suis pas autorisé à partager vos informations sans votre permission, sauf dans des circonstances très spécifiques, par exemple si je pensais que vous étiez en danger immédiat et aviez besoin d'aide. Et même dans ce cas, j'essaierais d'en discuter d'abord avec vous. (Pause) Puis-je vous demander si vous êtes intéressé par un bilan de santé pour les infections sexuellement transmissibles ? Est-ce quelque chose qui vous inquiète ?
- **La victime** : Oui. J'ai peur d'avoir une infection car j'ai des douleurs, mais j'ai peur de ce qui pourrait m'arriver si je viens vous voir.
- **Le travailleur social** : Inquiet dans quel sens ?
- **La victime** : Inquiet quant aux personnes à qui vous en parlerez et ce qui pourrait m'arriver. Je n'ai pas de papiers pour être dans ce pays, c'est pourquoi je ne veux pas aller à la police.
- **Le travailleur social** : OK, je comprends. Les services en matière de santé sexuelle que nous proposons sont totalement distincts de ceux de la police. Nous ne leur ferons pas savoir que vous y avez eu recours et nous ne partagerons aucune information médicale. Ils n'auront pas accès à vos dossiers. C'est entièrement confidentiel. Vous pouvez rester anonyme

si vous le préférez, mais nous aurons besoin d'un nom, d'une date de naissance et de certaines informations de contact pour vous communiquer vos résultats. Il ne doit pas nécessairement s'agir de votre vrai nom ou de votre date de naissance, mais simplement d'un élément nous permettant de vérifier que nous nous adressons à la bonne personne.

- **La victime** : OK. Et la police et les services d'immigration ne le sauront pas ?
- **Le travailleur social** : Non. Nous ne sommes pas autorisés à partager vos informations avec eux, sauf si vous le souhaitez. Les services de santé sexuelle ne sont pas autorisés à partager des informations avec la police, sauf dans des circonstances très spécifiques. Nous pouvons en parler plus en détail si vous le souhaitez, mais j'aimerais d'abord que vous sachiez que, quoi qu'il en soit, dans le cas de violences sexuelles, il existe des lois qui vous protègent et garantissent que vos informations ne sont pas communiquées aux services d'immigration, même si vous décidez de porter plainte auprès de la police. Ces lois signifient que vous avez le droit d'accéder à des soins et à un soutien appropriés à la suite de violences sexuelles et que, si vous le souhaitez, vous pouvez porter plainte auprès de la police et vous serez protégé contre toute expulsion ou détention. Vous avez notamment droit à la justice et à la sécurité juridique. C'est ce qu'on appelle le "signalement sécurisé". Vous avez droit à un soutien policier si vous le souhaitez, quel que soit votre statut en matière d'immigration. Si vous souhaitez obtenir de l'aide dans l'un ou l'autre de ces domaines, nous pouvons en discuter plus en détail.
- **La victime** : Non, je veux juste qu'on fasse des analyses pour les infections. Comment peut-on organiser cela ?
- **Le travailleur social** : D'accord, je peux prendre un rendez-vous pour vous maintenant. Avant de faire cela, puis-je vous demander s'il y a d'autres types de soutien ou d'informations que vous aimeriez avoir - par exemple, aimeriez-vous en savoir plus sur les services de conseil ou sur la loi ?

- **La victime** : Je connais déjà une dame à qui je parle dans l'autre service, donc je n'ai pas besoin d'un conseiller. Elle a dit que vous seriez peut-être capable de recueillir des preuves.
- **Le travailleur social** : Oui, c'est ça. Cela dépend de plusieurs choses, comme par exemple la date du dernier incident. J'ai donc besoin d'un peu plus d'informations pour déterminer si cela est possible, mais nous pouvons en discuter si vous le souhaitez ?
- **La victime** : Oui, s'il vous plaît.
- **Le travailleur social** : Ok, actuellement, les preuves que nous collectons sont utilisées pour appuyer les enquêtes de police. Cela ne signifie pas que vous devez faire un signalement à la police, mais que si vous décidez de le faire plus tard, nous aurons recueilli et stocké les preuves pour vous afin qu'elles ne disparaissent pas avec le temps. Si vous décidez de ne pas faire de signalement, elles seront détruites. Cela vous donne donc le temps de réfléchir. Voulez-vous faire ça ?
- **La victime** : Je ne suis pas sûr. Et je ne veux pas partager plus d'informations pour le moment. J'en parlerai d'abord avec mon assistante sociale.
- **Le travailleur social** : Si vous le souhaitez, nous pouvons commencer par vous fixer un rendez-vous demain pour un dépistage en matière de santé sexuelle et discuter de la possibilité de recueillir des preuves, en fonction de vos préférences et des délais à respecter. Nous pouvons également discuter de tout ce qui vous inquiète et vous expliquer plus en détail toutes les possibilités qui s'offrent à vous. Nous ne ferons rien sans votre permission, sauf dans les circonstances extrêmement exceptionnelles que j'ai mentionnées. Si vous le souhaitez, vous pouvez venir avec votre assistante sociale ?
- **La victime** : Elle peut venir avec moi ? Ok, oui ce serait bien.
- **Le travailleur social** : Oui. OK, je vais vous prendre un rendez-vous.

6.3. Gestion des données

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

Les victimes ont exprimé des inquiétudes quant à la manière dont leurs données personnelles, de santé et de migration seraient gérées dans un CPVS. Les principales préoccupations des victimes concernaient principalement la protection de leurs données et le maintien de l'anonymat et de la confidentialité par crainte des agresseurs et du contrôle de l'immigration. La possibilité de garder l'anonymat pour ceux qui le souhaitent, ainsi que l'assurance de la confidentialité et de la protection des données ont été essentielles aux yeux des victimes. Les procédures de consentement pour partager les données d'une victime avec d'autres agences ont également été jugées très importantes. Les professionnels des CPVS ont vu certaines limites à la confidentialité inconditionnelle et à la recherche du consentement, par exemple, si des questions de sauvegarde ou de protection de l'enfance se posaient. Certaines victimes ainsi que les forces de l'ordre ont estimé que l'anonymat total sur le long terme limitait les possibilités qu'avaient les victimes de bénéficier efficacement de soins de santé ou d'établir un statut de résidence et des preuves dans le cadre de la procédure pénale en cours. Dans l'ensemble, tant les victimes que les professionnels des CPVS ont estimé que le plus important était que les victimes gardent le contrôle de ce qu'il advient de leurs données : certaines peuvent se sentir en confiance pour donner et partager leurs coordonnées, tandis que d'autres s'en abstiennent. Il est donc essentiel d'informer et de rassurer les victimes sur les procédures relatives aux données, afin qu'elles puissent décider en connaissance de cause de ce qu'elles souhaitent partager ou non.

Recommandations

1. Les CPVS doivent assurer un anonymat total aux victimes qui souhaitent rester anonymes lorsqu'elles cherchent à obtenir des soins médicaux et psychologiques, et les CPVS ne doivent pas demander de pièces d'identité ou de visas.
2. Le personnel des CPVS doit expliquer que si des données d'identification sont recueillies, elles le sont uniquement à des fins de soins et, si la victime le souhaite, pour établir des preuves dans le cadre de l'enquête criminelle.
3. Les CPVS doivent respecter le principe de minimisation et de pertinence des données. Il s'agit donc d'enregistrer les informations qui sont directement pertinentes pour fournir des soins en cas de violence sexuelle et les preuves sur le même sujet. Le statut migratoire ou toute autre infraction liée à la migration ne seraient pas pertinents ici.
4. Fournir des informations claires et dignes de confiance sur le droit et les risques liés au signalement. Les praticiens devraient pouvoir garantir - avec un cadre juridique adapté - que le statut de résidence des victimes MDR ne sera pas soumis à l'application de la loi sur l'immigration.
5. Les procédures de consentement doivent être transparentes et communiquées dans un langage simple et accessible. Si les informations sont partagées avec des chercheurs, la police, des institutions gouvernementales ou tout autre acteur, cela doit être précisé aux victimes. Les informations ne doivent être partagées qu'avec le consentement de la victime.
6. Les procédures de partage des rapports d'examens médicaux légaux doivent être transparentes et impliquer le moins d'acteurs possible.
7. Les informations médicales ou autres qui ne sont pas pertinentes pour le rapport d'examen médico-légal ne doivent pas être partagées, en particulier si elles font partie du dossier auquel la défense ou d'autres autorités ont également accès.

8. Sans le consentement de la victime migrante, les données peuvent être partagées uniquement en cas de problèmes de sauvegarde.

Exemple : Un médecin légiste discute de la gestion des données avec une victime migrante.

clause de non-responsabilité: il s'agit d'un scénario hypothétique

- **(NB : La discussion complète avec le client sur le moment où les informations doivent être partagées avec la police ou d'autres autorités, par exemple si une personne court un risque immédiat de préjudice grave, a déjà eu lieu. Il a été établi qu'il n'y a aucune raison pour le moment de divulguer des informations à d'autres agences).**
- **Le médecin :** Bonjour, je suis votre médecin aujourd'hui. J'ai cru comprendre que vous souhaitiez subir un examen médico-légal, c'est-à-dire un examen visant à recueillir des informations susceptibles d'être utilisées comme preuves dans le cadre d'une enquête policière, au cas où vous décideriez ultérieurement de porter plainte auprès de la police. Est-ce exact ?
- **La victime :** Oui.
- **Le médecin :** OK. Nous pouvons faire cela. Je sais que vous avez déjà parlé de ce processus avec mes collègues, mais je dois revoir quelques points pour m'assurer que tout est clair et pour vérifier si vous avez d'autres questions. Y a-t-il déjà quelque chose que vous aimeriez me savoir ?
- **La victime :** Je veux être sûr que vous n'allez pas en parler à la police ? Je ne veux vraiment pas qu'ils sachent pour le moment.
- **Le médecin :** Pas de problème. Vos informations sont confidentielles. Sauf si les nouvelles informations que vous nous communiquez répondent aux critères que nous avons déjà évoqués, nous ne partagerons pas vos informations avec la

police sans votre autorisation, également appelée consentement. Le consentement consiste à n'autoriser quelque chose qu'après avoir été pleinement informé de ce que cela implique et de ce qui va se passer. Nous devons tous deux être sûrs que vous comprenez parfaitement. Je vous poserai peut-être des questions pour vérifier si vous avez compris. Il ne s'agit pas d'un test, il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses, et la seule chose qui se passera si vous ne comprenez pas, est que je vous l'expliquerai à nouveau - en espérant que ce soit plus clair. Par exemple, nous avons besoin de votre consentement pour effectuer cet examen. Cela signifie que je dois vous expliquer le processus et vérifier que vous le comprenez. Lorsque nous serons convaincus, vous et moi, que vous avez bien compris, vous pourrez décider si vous voulez continuer ou non. Cela vous convient-il ?

- **La victime** : Oui. Mais si je change d'avis ?
- **Le médecin** : Donner votre consentement pour l'examen ne signifie pas que vous ne pouvez pas changer d'avis ou arrêter à tout moment. C'est vous qui avez le contrôle. Si vous me demandez d'arrêter, je le ferai et cela n'aura aucune incidence sur les autres aspects de vos soins. Est-ce que c'est clair ?
- **La victime** : Oui, je crois. Donc, si je ne veux pas enlever mes vêtements, je n'ai pas à le faire ?
- **Le médecin** : Oui, c'est ça. Cela peut impliquer que certains tests ne pourront pas être effectués, mais je vous l'expliquerai, afin que vous puissiez décider si vous voulez continuer ou non. Si vous ne voulez pas, cela ne pose aucun problème.
- **La victime** : OK. Merci, je verrai comment je me sens à ce moment-là. Est-ce que ça vous va ?
- **Le médecin** : Oui, bien sûr. Et même si nous commençons et qu'ensuite vous changez d'avis, ça ne pose aucun problème. Autre chose que vous aimeriez demander ?
- **La victime** : Oui, je sais que vous ne partagerez pas mes informations avec la

police pour le moment, mais je m'inquiète toujours de ce qui pourrait arriver si je faisais un signalement à la police. Il y a des choses que vous pourriez me demander et que je ne veux pas leur dire.

- **Le médecin** : Si vous décidez par la suite de faire un signalement à la police, vous devrez toujours nous donner votre accord pour partager vos échantillons et vos informations avec eux. En outre, toutes les informations que nous recueillons aujourd'hui ne seront pas nécessairement partagées avec eux, même si vous faites un signalement. Seules les informations pertinentes et que vous acceptez de partager seront transmises à la police. Il s'agit d'informations nécessaires à l'enquête, telles que des détails sur ce qui s'est passé et les éventuelles blessures. Les informations relatives à votre statut d'immigrant ou à vos antécédents médicaux ne sont généralement pas pertinentes ; elles ne sont donc pas partagées et sont conservées séparément. Il en va de même pour les résultats de votre examen de santé sexuelle. Toutefois, dans certains cas, vous pourriez estimer qu'il est utile que la police dispose de ces informations, par exemple si vous pensez que la personne qui vous maltraite a pu vous exploiter sexuellement en raison de votre statut d'immigré ou de vos problèmes de santé, ce qui est illégal. Mais c'est à vous de choisir les informations que vous souhaitez partager. À mesure que nous procédons à l'examen, je vous expliquerai quelles informations pourraient être partagées avec la police et pourquoi. Vous pouvez choisir si vous souhaitez y répondre et comment. Est-ce que ça vous va ?
- **La victime** : D'accord, oui. C'est vraiment bien. Et une dernière chose, vous êtes sûr que tout ceci est confidentiel ? J'ai peur de certaines personnes qui m'ont menacée si je le disais à quelqu'un. Et s'ils le découvrent ?
- **Le médecin** : Tout ceci est confidentiel. Toutes vos informations sont stockées en toute sécurité et ne peuvent être consultées sans autorisation spécifique. La police a également des procédures similaires. Il existe des lois et des

directives que nous sommes tenus de respecter afin d'assurer votre sécurité. Cependant, le fait que quelqu'un vous ait menacé m'inquiète. Une fois l'examen effectué, j'aimerais vous poser d'autres questions à ce sujet pour m'assurer que vous êtes en sécurité. Vous n'êtes pas obligé de répondre si vous ne le voulez pas, mais cela pourrait être utile. Est-ce que ça vous va ?

- **La victime** : OK, oui, on peut en parler.
- **Le médecin** : Merci.

6.4. Protéger les victimes et répondre aux besoins individuels

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

Les victimes migrantes peuvent se trouver dans des situations très diverses et avoir des besoins très différents. Les victimes de l'étude InHeRE ont souligné qu'il était extrêmement important de répondre aux besoins spécifiques des victimes, tels que la protection, un hébergement sûr, une prise en charge psychologique et d'autres besoins fondamentaux comme l'alimentation. Les victimes considèrent qu'il s'agit là d'une priorité absolue, car certaines d'entre elles s'abstiendraient de porter plainte ou de faire appel aux services des CPVS si elles n'étaient pas certaines, dès le début du processus, que leurs besoins de protection les plus urgents seront satisfaits. C'était notamment le cas pour les personnes ayant besoin d'un logement sûr. Les victimes ont souligné que le fait de bénéficier d'une protection, d'un hébergement sûr et de toute autre forme de besoin les aide à faire face aux expériences traumatisantes et à commencer à faire confiance aux autorités et aux agences. Actuellement, les forces de l'ordre évaluent les besoins en matière de protection une fois que les victimes ont porté plainte, et les CPVS

organisent un soutien et une assistance supplémentaire pour d'autres besoins en orientant les victimes. Cependant, cette démarche n'est pas forcément systématique, ou les CPVS ne disposent pas toujours des structures et des ressources nécessaires pour répondre à tous les besoins.

Recommandations

1. **Les CPVS doivent procéder à une évaluation individuelle des risques concernant :**
 - 1.1. **Les besoins en matière d'hébergement** : Il s'agit non seulement de déterminer si un hébergement est nécessaire, mais aussi quel type d'hébergement serait le plus approprié pour la victime (les circonstances pouvant être particulières, par exemple, si la victime est enceinte, si elle a des enfants, si elle risque d'être traumatisée à nouveau si elle est placée dans un hébergement mixte, etc.).
 - 1.2. **Les besoins en matière de soins psychologiques** : Les CPVS devraient fournir ce service au sein du centre, au moins à court terme.
 - 1.3. **Dans des circonstances spécifiques liées à la migration, par exemple, pour un migrant en transit, plus d'informations et de soutien devraient être donnés lors du premier contact, car ils peuvent ne pas être dans le pays depuis longtemps.**
 - 1.4. **Les autres besoins fondamentaux** : par exemple, nourriture, vêtements, hygiène.
2. **Pour les besoins de protection qui ne relèvent pas du champ d'action des centres de prise en charge des agressions sexuelles, il convient d'orienter les victimes.**

3. Lorsque les victimes choisissent de faire un signalement, l'autorité compétente doit procéder à une évaluation individuelle pour protéger la victime pendant la procédure pénale, comme le décrit l'article. 25 de la Directive sur les Droits des Victimes.

Exemple : Le personnel du CPVS effectue une évaluation individuelle

clause de non-responsabilité: il s'agit d'un scénario hypothétique

- **Le médecin :** OK, merci d'avoir répondu à toutes mes questions. Je me rends bien compte que la séance a été longue, mais c'est très important que nous comprenions bien votre situation.
- **La victime :** Ce n'est pas grave. Merci de m'avoir laissé faire une pause - j'étais trop fatiguée, j'avais besoin de me reposer un peu.
- **Le médecin :** Parfait, merci de votre patience. Je vais maintenant vous faire quelques suggestions quant aux autres types de soutien que vous pourriez souhaiter. Mais d'abord, je vais juste résumer ce que j'ai compris et qui constitue vos préoccupations immédiates afin d'assurer la satisfaction de vos besoins de base immédiats, ... Est-ce que cela vous convient ?
- **La victime :** Oui.
- **Le médecin :** OK. Merci. Dites-moi si j'ai oublié quelque chose. Donc, en dehors de vos préoccupations concernant les infections qui vous ont amené à nous consulter, votre préoccupation première est votre sécurité. Vous n'avez nulle part où aller et vous craignez que des personnes susceptibles de vous faire du mal soient à votre recherche. Vous n'avez pas non plus d'argent, donc aucun moyen de vous procurer un logement, de la nourriture ou des vêtements et vous n'avez pas accès à vos biens. Cela inclut vos médicaments, que vous devez prendre quotidiennement. Enfin, vous vous inquiétez de la sécurité de votre fils et de votre mère restés dans votre pays, car ils ont également été menacés. Est-ce exact ?

- **La victime :** Oui, mais aussi, j'ai peur que mon fils et ma mère l'apprennent. Je ne veux pas qu'ils sachent ce qui s'est passé.
- **Le médecin :** OK. Voici un résumé de ce que nous avons fait jusqu'à présent : Nous nous sommes assurés que vous n'avez pas de blessures médicales nécessitant des soins. Nous avons effectué un dépistage complet de votre santé sexuelle et vous avons donné des médicaments pour traiter vos symptômes. Nous avons également recueilli des échantillons et des informations, qui peuvent être utiles comme preuves, si vous décidez plus tard de porter plainte auprès de la police. Nous allons maintenant vous orienter vers une organisation qui vous fournira un endroit sûr où passer la nuit. Ils gèrent un service où seules les femmes peuvent séjourner et ils assurent un haut niveau de sécurité. Personne d'autre ne saura que vous êtes là. Pendant que vous y séjournez, ils vous fournissent de l'argent pour la nourriture, les vêtements et le transport et peuvent vous aider à trouver des solutions à plus long terme en matière de logement et d'argent. Ils peuvent également vous aider à faire vos courses si vous ne savez pas où aller ou si vous avez trop peur de sortir. Pour ce qui est de vos médicaments, j'ai rédigé une ordonnance pour vous et je vous dirai où et comment vous procurer ce médicament. J'aimerais également demander à l'organisation qui vous héberge ce soir si elle peut vous faire enregistrer auprès d'un généraliste, c'est le nom que nous donnons ici à un médecin qui est chargé de s'occuper de vous. Tout comme ici, ils suivent des règles strictes en matière de confidentialité. Est-ce que ça vous va ?
- **La victime :** Oui. Merci. Et qu'en est-il des gens qui me cherchent et qui menacent ma famille ?
- **Le médecin :** Je me demandais si vous seriez prête à avoir une conversation informelle avec un officier de police. Cela signifie que vous pouvez rester anonyme, vous n'êtes pas obligée de donner votre nom ou celui d'une autre personne. Vous n'êtes pas obligé de leur dire ce que vous ne voulez pas leur dire. Le but serait de leur demander conseil et de savoir s'ils

peuvent vous aider. Au Royaume-Uni, c'est la police qui est la mieux placée pour aider à résoudre les problèmes de sécurité. Ils prendront vos préoccupations très au sérieux et chercheront à vous protéger. N'oubliez pas que ce qui vous est arrivé est un délit et qu'il existe des lois qui vous protègent contre l'expulsion et la détention. La police ne peut pas communiquer vos informations aux services d'immigration. Ils connaissent également très bien les préoccupations des gens en matière de sécurité et ont donc de l'expérience dans ce domaine, y compris dans des situations similaires où des membres de la famille à l'étranger sont menacés. Si vous le souhaitez, vous pouvez également leur poser des questions concernant les signalements. Si vous le souhaitez, je peux m'arranger pour que quelqu'un vous rencontre ici avec votre assistante sociale, juste pour avoir une discussion informelle ?

- **La victime** : OK, seulement si vous êtes sûr que c'est sans danger ?
- **Le médecin** : Je crois que c'est la meilleure solution que nous puissions vous offrir pour votre sécurité.
- **La victime** : OK.
- **Le médecin** : Et une dernière chose. Je sais que vous n'en avez pas parlé, mais c'est une préoccupation pour moi. Nous avons discuté aujourd'hui de beaucoup de choses douloureuses et vous m'avez décrit des expériences très difficiles. Merci de l'avoir fait. Il est tout à fait normal, dans ce genre de situation, de se sentir anxieuse et inquiète, ou accablée et impuissante. Chaque personne est différente et il n'y a pas de bonne ou de mauvaise façon de ressentir les choses. Parfois, les gens se sentent très mal. Je me demande si vous vous êtes sentie déprimée ou si vous avez pensé à vous faire du mal ?
- **La victime** : J'y ai pensé, oui. Parfois, je ne vois pas d'issue. Mais je ne pense pas que je ferais quoi que ce soit à cause de mon garçon - je veux le revoir.
- **Le médecin** : OK. C'est une bonne chose. Je sais que vous avez déjà refusé le soutien psychologique car vous vous

sentez suffisamment bien soutenue par votre assistante sociale, et c'est très bien. Cependant, je suis toujours inquiet de savoir que vous avez envisagé de vous faire du mal. Je me demande si vous accepteriez que je demande à quelqu'un de vous appeler dans quelques jours pour voir comment vous vous sentez ? J'aimerais également vous donner quelques numéros de téléphone que vous pouvez appeler si vous pensez avoir besoin d'aide d'ici là. Est-ce que ça vous va ?

- **La victime** : Oui.
- **Le médecin** : OK, je vous remercie. Y a-t-il autre chose dont vous avez besoin ou qui vous inquiète et dont nous n'avons pas parlé ?
- **La victime** : Non, je pense que c'est tout. Merci, vous m'avez bien aidé.
- **Le médecin** : De rien.

6.5. Informations sur le signalement à la police et les procédures pénales

LES RECHERCHES D'INHERE MONTRENT QUE

Les victimes migrantes ont indiqué qu'elles craignent souvent la police en raison d'expériences antérieures négatives avec la police dans leur pays d'origine ou dans le pays d'accueil. Elles ont également indiqué avoir été mal informées sur leurs droits et le rôle de la police, et par conséquent, les victimes nourrissent souvent une méfiance profondément ancrée à l'égard des forces de l'ordre. Il est donc important que les victimes reçoivent des informations et soient rassurées quant au rôle de la police, à l'établissement des rapports, au système judiciaire et au rôle de la victime dans les procédures pénales, et ce par le biais de diverses sources et acteurs fiables. Nos recherches montrent que l'établissement de la confiance dans les forces de l'ordre est difficile et peut

prendre du temps. Les victimes ont souvent peur du contact formel avec la police et de faire un signalement officiel. Les victimes ont apprécié de recevoir des informations de la part de la police dans le cadre d'une consultation informelle et confidentielle avant de porter plainte. Il est également crucial que les victimes soient rassurées quant aux informations sur le signalement sécurisé, et que plusieurs acteurs, tels que le personnel du CPVS, les anciennes victimes, les ONG et les organisations de soutien qui ont de l'expérience en la matière, puissent leur confirmer que le signalement est sans danger.

Recommandations

1. **SACCs should inform victims that reporting is their own choice and provide the same high-quality services for all migrant victims, even if they do not wish to report.**
2. **Les CPVS doivent offrir aux victimes migrantes la possibilité de consulter la police de manière informelle et confidentielle avant de faire un signalement. Les victimes doivent pouvoir être accompagnées lors de ces consultations, si elles le souhaitent.**
3. **Les CPVS devraient également offrir aux victimes migrantes la possibilité de recevoir des informations sur le signalement de la part de diverses sources fiables telles que des organisations de soutien, des avocats et d'anciennes victimes qui ont déjà une expérience et connaissent bien la question.**
4. **Les agents des forces de l'ordre doivent expliquer et rassurer les victimes migrantes de manière simple et compréhensible sur l'existence d'un cadre juridique pour un signalement sécurisé, qui protège les victimes migrantes du contrôle de l'immigration lorsqu'elles signalent des violences sexuelles.**
5. **Les agents des forces de l'ordre doivent informer les victimes des avantages et des inconvénients liés au signalement. Les agents des forces de l'ordre et le personnel des CPVS doivent être**

conscients que les risques peuvent varier pour les victimes migrantes et, si nécessaire, orienter les victimes vers, par exemple, des organisations de migrants ou d'autres ONG qui pourraient conseiller les victimes sur la manière de gérer à la fois les violences sexuelles et les questions liées à la migration lors du signalement et de l'engagement d'une procédure pénale.

6. **Les agents des forces de l'ordre doivent donner des informations transparentes, simples et accessibles aux victimes sur ce à quoi elles doivent s'attendre en cas de signalement à la police. Il est également possible de fournir des indications sur la durée des procès ainsi que sur le taux de réussite des procédures pénales.**
7. **Les victimes devraient avoir la possibilité de recevoir des informations sur l'entrée dans le système judiciaire et de comprendre leur rôle dans la procédure pénale, si elles souhaitent porter plainte. Les victimes doivent pouvoir consulter diverses autorités, des avocats et d'anciennes victimes qui ont une expérience spécifique avec les victimes MDR de violences sexuelles.**

Exemple : Consultation informelle avec un officier de police au sujet du signalement

clause de non-responsabilité: il s'agit d'un scénario hypothétique

- **L'officier de police :** Bonjour, je suis un officier de police. Je présume que vous aimeriez me parler pour en savoir plus sur les raisons qui pourraient vous inciter à porter plainte auprès de la police et pourquoi.
- **La victime :** (Silence)
- **L'officier de police :** Tout va bien. Vous n'êtes pas obligé de me donner votre nom ou de me dire quoi que ce soit si vous ne le voulez pas. Voulez-vous que quelqu'un vienne ici avec vous ?
- **La victime :** Non, c'est bon. J'ai parlé avec mon assistante sociale et elle va m'attendre dehors.

- **L'officier de police** : OK, à n'importe quel moment vous pouvez me dire si vous voulez faire une pause ou si vous voulez qu'elle reste ici avec vous. Alors, que voulez-vous me demander ?
- **La victime** : (Silence)
- **L'officier de police** : Il pourrait être utile que je vous donne quelques informations d'abord. Tout d'abord, vous devez savoir que mes préoccupations premières sont vos droits, votre bien-être et votre sécurité. La seule chose que je sais pour l'instant, c'est que vous avez été victime de violences sexuelles. Je ne sais pas ce qui s'est passé mais il est important que vous le sachiez, mon rôle n'est pas d'enquêter sur vous mais d'enquêter sur ce qui vous est arrivé - si vous décidez de me le dire - et de veiller à ce que vous soyez protégé pour que cela ne se reproduise pas. Pour l'instant, mon rôle consiste simplement à vous fournir des informations. Est-ce que c'est clair ?
- **La victime** : Oui.
- **L'officier de police** : OK. Je ne sais pas si cela vous concerne, mais je vais vous en parler, au cas où ce serait le cas. Les gens s'inquiètent souvent de savoir si leurs informations resteront confidentielles ou si des personnes sauront qu'ils ont porté plainte. Vos informations sont strictement confidentielles. Nous ne partageons pas ces informations avec des personnes qui n'ont pas besoin de les connaître, car nous sommes conscients que cela peut représenter un danger pour certaines personnes et qu'il existe des lois à ce sujet. Vos informations sont stockées de manière très sécurisée et nous avons mis en place des protocoles pour aider à protéger les personnes qui ont choisi de faire un signalement. Dans certaines situations, certaines informations peuvent être rendues accessibles. Nous pouvons discuter de ces situations si vous le souhaitez. D'ACCORD ?
- **La victime** : OK.
- **L'officier de police** : Bien, mais avant tout, permettez-moi d'aborder une autre préoccupation commune des gens. Il s'agit de savoir si leurs informations seront partagées avec des services de

répression autres, comme l'immigration. La réponse est non. Il existe des lois qui vous protègent de cela. Si une personne a un statut d'immigration précaire dans le pays, elle ne peut pas être mise en détention ou expulsée. Je pense que cela vous a déjà été expliqué ?

- **La victime** : Oui, le travailleur social, le médecin et mon assistant m'ont tous expliqué cela. Je veux juste savoir quelle est la procédure si je fais un signalement. Qu'allez-vous faire ? Comment protégeriez-vous ma famille si elle est menacée, ou moi ? Il y a des gens qui pourraient me faire du mal parce que je suis venu vous voir !
- **L'officier de police** : Je comprends. Cette situation semble très pénible, et je suis désolé que vous ayez à subir cela. Je pense que le principal problème est qu'actuellement, vous et votre famille êtes en danger parce que vous n'avez aucune protection et parce que nous ne savons pas qui sont ces personnes. Nous pouvons vous aider en essayant d'arrêter, d'enquêter et d'inculper les individus qui vous menacent, vous et votre famille. Nous pouvons essayer de les empêcher de vous nuire. Mais pour ce faire, nous avons besoin de plus d'informations. Je suis conscient que cela exige une grande confiance en nous et qu'il n'y a aucune garantie que nous parviendrons à les inculper. Mais il y a aussi d'autres façons par lesquelles nous pouvons participer à votre sécurité. Je peux vous promettre que notre objectif est de vous aider, vous et les autres, à rester le plus en sécurité possible. L'accès à la protection et à la justice fait partie de vos droits et ce qui vous arrive est contraire à la loi. Nous voudrions éviter que cela se reproduise. Vous n'êtes pas obligé de décider aujourd'hui, vous pouvez prendre le temps de réfléchir. Et si vous avez des questions, vous pouvez m'appeler à ce numéro. Est-ce que ça vous va ?
- **La victime** : Oui. Merci. J'aimerais y réfléchir avant de décider de ce que je veux faire.
- **L'officier de police** : Bien sûr, aucun problème. J'attends de vos nouvelles.